

Directives groupes d'experts

1 But, Nombre, Définition

- Les groupes d'experts conseillent le comité dans toute question concernant la discipline.
- Les groupes d'experts peuvent être mandatés par le comité de swiss orthopaedics à organiser des journées de perfectionnement ainsi que des sessions spécifiques lors du congrès annuel.
- Le nombre de groupes d'experts dépend du développement scientifique de la discipline et des besoins de politique professionnelle.
- On distingue trois types de groupes d'experts:
 - selon les parties anatomiques (hanche, genou, épaule, etc.)
 - selon la pathologie (infections, tumeurs, traumatologie, etc.)
 - orthopédie pédiatrique, réadaptation.

2 Composition, membres, comité d'élection, présidence, durée du mandat

- Les membres des groupes d'experts doivent être membres ordinaires, actifs, de swiss orthopaedics. Dans les groupes d'experts interdisciplinaires (infectiologie, biomécanique, pathologie, etc.), des spécialistes non-membre de swiss orthopaedics peuvent exceptionnellement être admis.
- Les membres des groupes d'experts sont élus par le comité de swiss orthopaedics sur proposition des groupes d'experts. Les groupes d'experts auront au préalable examiné si les membres remplissent les critères d'admission. Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au président du groupe d'experts concerné en y joignant les documents nécessaires. Au besoin, le président du groupe d'experts concerné a le droit de demander des documents complémentaires. Les décisions négatives doivent être motivées et indiquer les voies de recours. Les recours sont à adresser au comité par écrit dans les 30 jours. Les décisions du comité sont définitives. De nouvelles demandes d'adhésion peuvent être faites deux ans après une décision négative.
- Le nombre de membres d'un groupe d'experts dépend de l'importance du domaine concerné ainsi que du nombre des affaires à traiter. **Le comité vérifie périodiquement si les objectifs fixés sont atteints et intervient si nécessaire.**
- **L'adhésion à un groupe d'experts est en principe limitée à 8 ans. Sur demande d'un membre, elle peut ensuite être prolongée de 4 ans supplémentaires si des experts peuvent prouver qu'ils continuent à s'impliquer activement dans le groupe d'experts. Les demandes de prolongation de l'adhésion doivent être adressées au groupe d'experts lui-même, qui prend position et informe le comité de ses décisions.**
- Chaque groupe d'experts nomme un président parmi ses membres. La législature est de 2 ans analogue à la législature des autres organes de swiss orthopaedics. Deux réélections sont possibles. **Si la collaboration avec un groupe d'experts est jugée insatisfaisante, respectivement si un groupe d'experts n'est pas actif, le comité est autorisé de procéder à un changement de Président pour le groupe en question.**
- Le président d'un groupe d'experts peut demander au comité l'exclusion d'un membre en cas de désintéressement respectivement d'absences non excusées à plus de 50 % des séances.

3 Mode de travail

- En règle générale, le comité swiss orthopaedics mandate les groupes d'experts avec l'élaboration de prises de position et leur impartit un délai pendant lequel ces dernières doivent être remises.
- Les groupes d'experts peuvent traiter d'autres thèmes sur leur propre initiative.
- Le comité swiss orthopaedics est informé d'éventuels mandats venus de l'extérieur. Il décide de la suite à leur donner.
- Les groupes d'experts se réunissent autant de fois que les affaires l'exigent, mais au minimum une fois par an.
- Les membres sont tenus à une collaboration régulière.
- De plus, les groupes d'experts respectent les statuts de swiss orthopaedics.

4 Communication

- La rédaction d'un procès-verbal de chaque séance est exigée. Ce dernier est envoyé à tous les membres du groupe d'experts concerné ainsi qu'au comité swiss orthopaedics.
- Les groupes d'experts sont tenus à rédiger un rapport sur leurs activités à l'intention de l'Assemblée générale. Ce rapport est publié dans le bulletin.
- Le groupe d'experts informe le comité swiss orthopaedics de prises de positions spécifiques.
- La communication vers l'extérieur est de la seule compétence du comité swiss orthopaedics.

5 Exigences et critères d'admission

- Les membres des groupes d'experts sont des spécialistes en orthopédie actifs et membres ordinaires de swiss orthopaedics, à l'exception des membres de groupes d'experts interdisciplinaires où sont admis également des spécialistes non-membres de swiss orthopaedics.
- Les experts membres des groupes d'experts ont une activité d'au moins 60 % dans le domaine spécifique ainsi qu'une expérience de 5 ans au moins. [Sur demande spécifique, le comité peut admettre des exceptions à cette règle pour certaines disciplines.](#)
- Il n'est pas admis d'être membre dans plusieurs groupes d'experts parallèlement.
- Les experts membres doivent prouver d'une activité régulière dans le domaine concerné dans l'enseignement (liste des activités d'enseignement dans le domaine et au niveau de la formation postgraduée ; l'enseignement au niveau prégraduée est exclu.) et dans la recherche (remise d'au moins 3 articles peer reviewed comme premier auteur ou 5 articles peer reviewed comme co-auteur).
- Certaines groupes d'experts (p.ex. tumeurs) exigent la collaboration avec des institutions voire réseaux ou cliniques universitaires.
- Les experts membres des groupes d'experts s'intéressent aux aspects de politique professionnelle et économique de leur domaine.

Dernière version : Grandvaux, 05.08.2022 (approuvée réunion comité SO du 9.9.2022)

Versions précédentes : Lucerne, 19.05.08 /BR/Montreux, 30.06.08 /CP/Montreux, 19.09.08/CP – Version corrigée après l'AG du 09.09.08/CP, révisé et approuvée par le comité le 30.04.10 et le 26.01.12. Version révisé le 28.11.2024 lors de la retraite SO